



ELECTEUR CITOYEN

C'est à l'électeur de prendre l'initiative dans les deux mois précédant une élection :

- De s'inscrire dans sa nouvelle commune de résidence
- De modifier ses coordonnées et adresse de contact pour l'acheminement correct des cartes électorales
- De modifier si nécessaire son état civil (orthographe, enlever un nom si divorce, ajouter un nom si mariage, ...)

→ En allant sur <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R16396>

OU

→ En déposant auprès de la mairie de la commune d'attache (lieu de résidence, propriétaire, siège de votre entreprise, jeune de moins de 25 ans rattaché au domicile des parents, ...), ou en écrivant à mairie@andilly74.fr, le Cerfa N° 12669*02 (Français) ou le Cerfa N° 12670*02 (Européens), avec copie de sa pièce d'identité en vigueur et un justificatif d'attache.